



Avenant n°1 aux Instructions de Course

Composition du Corps Arbitral :

Ajouter :

Président du comité de course IRC SOLO et DUO Rose: Jean-Marc DOUROUX

IC 4. Signaux faits à terre

Ajouter au 4.1 :

Pavillon rose pour le rond rose.

IC 5. Programme des courses

Ajouter au 5.1

Briefing concurrents SOLO et DUO à 9h30 le samedi 20/04/2019, le dimanche 21/04/2019 et le lundi 22/04/2019.

IC 7. Zones de courses

La zone de course des SOLO et DUO est la rade de Marseille et les îles aux abords. La zone de départ des SOLO et DUO en rade sud sera précisée chaque jour au briefing concurrents.

IC 9. Marques

Ajouter au 9.1 :

Série	Rond	Marque	Dégagement et changement de parcours	Arrivée
IRC SOLO	ROSE	TETRAEDRIQUE	TETRAEDRIQUE	TETRAEDRIQUE
IRC DUO		ORANGE (*)	JAUNE (*)	VERTE (*)

* Sauf pour la grande course

IC 11. Le départ

Remplacer le 11.4 par :

Pour les classes SOLO et DUO, la ligne de départ pour un parcours côtier sera mouillée en direction de la bouée de dégagement éventuelle ou de la première marque de parcours.

IC 13. L'arrivée

Ajouter l'article:

13.2 Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage à une des marques du parcours (ceci modifie la RCV32). Pour cela, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie signaux de course) signifiant, « La course est interrompue et le dernier pointage sera pris en compte comme arrivée. Le comité confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Tout évènement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV69 ou selon la RCV 14 en cas de blessure ou dommage sérieux.

IC 14 « Système de pénalité » :

L'article 14.4 « Action du Jury sur l'eau » est supprimée et remplacée par :

- 14.4.1 Les deux premières phrases de la règle 44.1 sont remplacées par : « Un bateau peut effectuer une pénalité d'un tour conformément à la règle 44.2 quand, dans un incident pendant qu'il est en course, il peut avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 (sauf quand il a causé un dommage sérieux ou une blessure) ou la règle 31».
- 14.4.2 La règle 64.1(a) est modifiée de sorte que la disposition permettant d'exonérer un bateau peut être utilisée par les juges sans instruction, et elle prévaut sur toute instruction conflictuelle de cet IC.
- 14.4.3 Quand un bateau
- (a) enfreint une règle du chapitre 2 ou la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
 - (b) enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout-dehors,
 - (c) enfreint la règle 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage,
 - (d) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- un juge peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Un juge signalera une décision avec un pavillon rouge et un long signal sonore. Le juge hèlera ou désignera chaque bateau pénalisé. Un bateau pénalisé par un juge devra effectuer une pénalité d'un tour conformément à la règle 44.2
- 14.4.4 Si un bateau pénalisé par un juge n'effectue pas de pénalité, il doit être disqualifié sans instruction.
- 14.4.5 (i) Une décision, action ou absence d'action d'un juge ne doit pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
(ii) Le jury ou un bateau pourront réclamer contre un bateau en cas de dommage sérieux ou blessure ou si la règle 2 peut avoir été enfreinte, même si un bateau a été pénalisé par un juge dans l'incident.
- 14.4.6 Sauf quand une pénalité est signalée par un juge selon 14.4.3, le chapitre 5 des Règles de Course à la Voile s'applique toujours. Les bateaux, le comité de course, le comité technique et le jury peuvent réclamer ou demander réparation.

18.3 LES CANAUX DE VACATION RADIO SONT :

Ajouter :

77 pour le rond rose.

ANNEXE PARCOURS :

BOUEE DE CARRY

Espar jaune avec croisillon, situé dans le Sud de la Tour de Carry, c'est la bouée la plus au Sud-Ouest
43°19,15'N et 05°09,6'E

BOUEE DE LA PLAGE

Bouée de parcours mouillée à environ 0,5 nautique dans le Nord du feu d'entrée du Port de la Pointe Rouge :
43°15,3'N et 05°21,8'E

Ajouter le parcours 20B

Départ Rade Sud

Bouée de dégagement éventuelle

Canoubier et Sourdaras Bâbord

Bouée de Resquiadou bâbord

Bouée de Pointe Rouge bâbord

Arrivée Rade Sud

Vendredi 19 avril 2019 10h15

Les Présidents du Comité de Course

Le Président du Jury